



CHARTRE DES ATSEM DE LA COMMUNE DE BETHONCOURT

ATSEM





Pourquoi une Charte ?

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles sont chargés de missions précises qui sont rappelées dans la présente charte :

- Entretien des locaux
- Rôle éducatif
- Collaboration à l'action pédagogique et *périscolaire*

Ces missions sont accomplies quotidiennement en présence et/ou en collaboration avec les enseignants.

Pour autant, les ATSEM font partie du personnel communal et sont placées sous l'autorité hiérarchique de la Direction des Services à la Population.

Cette organisation autour de 3 acteurs (ATSEM, corps enseignant et Ville) nécessite une bonne coordination, basée sur une clarification préalable des rôles de chacun et de leur imbrication. La présente charte a donc pour ambition d'apporter ces précisions.

Afin que les modalités de la collaboration quotidienne au sein des écoles maternelles bethoncourtoises ne soient pas le fruit des habitudes reproduites ou amendées d'année en année, il est nécessaire de décliner des principes clairs et incontestables, adaptables ensuite aux spécificités de chaque école dans leur mise en œuvre.

Cette charte se réfère aux textes officiels de portée nationale mais vient les compléter et faciliter leur bonne application.





Comment mieux communiquer ?

Pendant le temps scolaire, les parents confient leurs enfants à l'enseignant, à qui ils délèguent de fait leur autorité parentale. Parce qu'il assiste l'enseignant **pendant le temps scolaire**, l'ATSEM contribue à l'action éducative.

Durant le temps scolaire, l'ATSEM assiste l'enseignant dans la mise en œuvre des activités. Leur collaboration permet de garantir à la fois un cadre agréable et des apprentissages efficaces, dans l'intérêt de chacun des élèves.

Pour assurer ces missions de façon efficace et adaptée aux besoins des enfants, des familles et des enseignants, les ATSEM doivent être régulièrement informés de toutes les questions qui peuvent les concerner. Cette circulation d'information est d'autant plus importante que les ATSEM sont quotidiennement en lien avec les enfants et les familles : c'est la cohérence de la communauté éducative qui est en jeu.

Ainsi il est important de :

- Associer l'équipe des ATSEM à la réunion de pré-rentrée, au moins pour les points de l'ordre du jour qui les concernent
- Mettre au point, en concertation avec l'équipe enseignante et la Commune, le planning des ATSEM.
- Organiser une rencontre en présence des ATSEM, du directeur et des responsables hiérarchiques de la Commune.
- Inviter l'ATSEM (dont la voix est consultative sous devoir de réserve) au Conseil d'école.





Fonction entretien des locaux

L'ATSEM est chargé de maintenir les locaux de l'école maternelle dans un état constant de salubrité et de propreté, en dehors du temps scolaire.

Dans les locaux concernés il doit :

- Assurer le nettoyage des sols, balayage ou lavage, suivant un planning pré-établi.
- Aérer les locaux (brièvement en période hivernale afin de ne pas influencer sur la température intérieure de l'école).
- Epousseter le mobilier et le matériel.
- Maintenir la salle d'eau et les sanitaires en parfait état de propreté.
- Nettoyer les vitres à portée de main, chaque fois que nécessaire.
- Nettoyer les locaux périscolaires situés dans l'école.
- Les travaux de gros entretiens pendant les périodes de vacances scolaires.
- Désinfecter le matériel collectif et les jouets (pendant les congés scolaires d'été).

Pour l'exécution de ces différentes tâches, l'ATSEM dispose de matériel adapté. La gestion et la maintenance de ce parc sont assurées par les Services Techniques en collaboration avec l'élu référent.

Après chaque activité ou atelier salissant, durant le temps scolaire, un temps de nettoyage suffisant (des sols, tables, pinceaux, pistes...) doit être alloué à l'ATSEM par l'enseignant.

Les indispensables de la sécurité

- Porter obligatoirement les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches réalisées (les vêtements de service seront fournis par la Commune)
- Signaler tout dysfonctionnement en matière d'hygiène et sécurité à votre responsable hiérarchique qui est votre référent sécurité hors du temps scolaire, et au directeur pendant le temps scolaire.
- Suivre les formations de sécurité obligatoires. Lors de l'utilisation d'équipement de travail fixe ou mobile (mono-brosse...) respecter les règles de sécurité correspondantes.
- N'utiliser que les produits fournis par la collectivité et respecter les consignes prescrites.
- Utiliser du matériel adapté et conforme

- Privilégier l'usage de raclettes télescopiques pour nettoyer les vitres situées en hauteur.
- Proscrire l'utilisation de tout matériau abrasif sur les dalles de sol contenant de l'amiante. En cas de doute, demandez à votre responsable ou aux Services Techniques.

Qui fait quoi ?

		ATSEM	Directeur	Enseignant	Commune
Rangement	Organise le rangement du matériel		X	X	
	Range le matériel pédagogique	X		X	
	Organise le rangement des locaux		X	X	
	Range les locaux scolaires	X		X	
Nettoyage et entretien	Organise l'entretien des locaux				X
	Organise l'utilisation des locaux		X		
	Nettoie et entretient le matériel pédagogique	X			
	Nettoie et entretient le matériel de couchage	X			
	Nettoie et entretient les locaux scolaires	X			
	Nettoie et entretient les équipements mobiliers	X			
	Nettoie et entretient le linge de l'école	X			
Nettoie et entretient les sanitaires	X				





Fonction éducative

L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour répondre aux besoins individuels et collectifs des enfants.

L'ATSEM ne peut pas prendre en charge un groupe d'enfants en l'absence d'un enseignant.

Soins corporels, hygiène et santé

L'ATSEM est tenu d'apporter des soins à tous les enfants indistinctement, de les traiter avec douceur et avoir avec eux une attitude et un langage corrects. L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour répondre aux besoins de l'enfant :

- Lors de l'habillage et du déshabillage des jeunes enfants.
- Pour l'accès aux sanitaires.

L'ATSEM peut être amené à effectuer la toilette d'un enfant souillé, le laver ou le doucher. Pour mémoire, les enfants qui ne sont pas « propres » ne sont pas accueillis à l'école (sauf avis médical).

Soins médicaux

De façon générale, l'ATSEM peut panser les petites plaies (selon les indications de l'enseignant et dans le cas où celui-ci ne peut intervenir directement), en utilisant exclusivement les produits mis à disposition par la collectivité.

L'enseignant est responsable de l'administration des médicaments. Sous cette responsabilité et avec l'accord de l'enseignant, l'ATSEM peut lui aussi administrer les médicaments (ou autres produits pharmaceutiques) nécessaires à un traitement médical ponctuel, si et seulement si les parents de l'enfant concerné ont transmis une copie de l'ordonnance du médecin traitant.

Sous la responsabilité de l'enseignant, l'ATSEM peut enfin être appelé à exercer une vigilance particulière vis-à-vis des enfants atteints d'une pathologie de longue durée (allergie, asthme, diabète...). Dans cette hypothèse, l'ATSEM doit avoir connaissance du P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) et pouvoir s'y référer autant que de besoin.

Dans le cadre d'un P.A.I., uniquement sur la base du volontariat et sous la responsabilité de l'enseignant, l'ATSEM peut également être amené à effectuer des gestes qui peuvent être qualifiés de médicaux (contrôle de la glycémie d'un enfant diabétique, par exemple). Dans cette hypothèse, l'ATSEM devra impérativement être associé à la rédaction du P.A.I. en

participant aux différentes réunions qui y sont associées. S'il le souhaite, il devra bénéficier des conseils de la médecine scolaire avant toute intervention. Dans ce cas, l'intervention de l'ATSEM sera considérée comme un temps de travail qui fera l'objet d'une récupération dans la limite d'une journée par an.

Entrées et sorties

L'ATSEM est présent avec le personnel enseignant, lors des entrées et sorties de classes. Lorsqu'un enfant n'est pas récupéré à l'heure légale de sortie de classes, l'ATSEM n'est pas habilité à en assurer la surveillance.

Communication avec les familles

L'ATSEM ne peut se substituer au personnel enseignant dans la communication avec les familles sur les questions relatives à l'enfant ou au fonctionnement de l'école.

Qui fait quoi ?

		ATSEM	Directeur	Enseignant
Organisation de l'école	Prend en charge les enfants et accueille leurs familles		X	X
	Habille, déshabille	X	X	X
	Range ou recherche les vêtements	X		
	Echange des informations avec les parents		X	X
	Organise la surveillance des récréations		X	
	Surveille les récréations		X	X
Hygiène	Assure la propreté des enfants corporelle et vestimentaire	X	X	X
	Favorise l'autonomie des enfants pour les soins d'hygiène	X		X
	Veille au lavage régulier des mains	X		X
	Accompagne l'enfant aux toilettes	X		
	Assure le confort physique des enfants (vêtements, chaleur...)	X	X	X
Soins	Nettoyage de petites plaies	X	X	X
	Apporte du réconfort et écoute les enfants	X	X	X
	Met à jour le registre de soins de l'école	X	X	X
	Gère l'armoire à pharmacie de l'école		X	
	Administre des médicaments		X	





Fonction pédagogique

L'ATSEM, dans le cadre de l'organisation pédagogique de l'école, et durant le temps scolaire, peut participer aux différentes activités, en présence de l'enseignant et sous sa responsabilité. Il ne peut en aucun cas surveiller seul les enfants (y compris pendant les activités et ateliers) sauf mention contraire pendant le périscolaire.

L'ATSEM **assiste** les enseignants pour veiller sur le sommeil des enfants pendant la sieste, sous la responsabilité du directeur. Cette surveillance est assurée par une présence éveillée et physique dans le dortoir.(décret n°92-850)

L'ATSEM procède au montage et démontage quotidiens des lits dans les écoles ne disposant pas de place de dortoirs en nombre suffisant.

L'ATSEM peut être affecté à participer pleinement à l'accueil périscolaire des enfant inscrits, en collaboration avec les animateurs.

L'ATSEM accompagne et participe à la préparation matérielle des activités, pendant le temps scolaire. Il peut être amené à ce titre à effectuer notamment les travaux suivants :

- La préparation matérielle nécessaire aux activités (modelage, jeux d'eau...)
- La remise en ordre des lieux après l'activité.
- Le rangement et l'entretien du matériel éducatif, le découpage des papiers, pochettes et albums, le collage et le rangement des exercices.
- La préparation des peintures et des pinceaux ainsi que leur nettoyage après usage.
- Ateliers cuisine
- Entretien le linge

Sous réserve qu'il bénéficie du temps nécessaire pour le faire, l'ATSEM peut :

- Aider pendant les heures de service à la préparation des fêtes scolaires.
- Participer aux sorties avec nuitées et aux fêtes d'écoles, hors temps de travail, sur la base du volontariat avec accord de l'employeur qui rentrera le travail supplémentaire effectué.
- Entretien les jouets de l'école.
- Entretien les fleurs et plantes dédiées à des fins éducatives.

Qui fait quoi ?

		ATSEM	Directeur	Enseignant
Activités scolaires	Conçoit et organise les activités scolaires			X
	Prépare le matériel pour les activités scolaires	X		X
	Encadre un groupe d'élèves dans une activité scolaire	Assiste l'enseignant		X
	Classe et range les travaux d'élèves	X		X
	Organise l'emploi du temps des élèves		X	X
	Organise la sieste		X	X
	Accueil de la sieste	X		X
	Surveille la sieste	X		
Activités périscolaires	Participe à l'accueil périscolaire	X		





Journée type des ATSEM

Maternelle Victor HUGO (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

16h45		Ménage
15h45		I/O
15h30	Accompagnement Temps scolaire	
13h30		
13h30		
13h00	Pr. I/O	
13h00	Pause méridienne	
12h00		
11h45-12h	I/O	
11h45	Accompagnement éducatif Temps scolaire	
8h30		
8h30		
7h30	Ménage	

Maternelle Victor HUGO (mercredi)

11h45-12h	I/O
11h45	Accompagnement éducatif Temps scolaire
8h45	
8h45	
7h30	Ménage

Maternelle Louise Michel, La Fontaine et Pergaud (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

17h00		Ménage
16h00		
15h45	I/O	
15h45	Accompagnement Temps scolaire	
13h45		
13h45		
13h15	Pr. I/O	
13h15	Pause méridienne	
12h15		
12h-12h15	I/O	
12h00	Accompagnement éducatif Temps scolaire	
8h45		
8h45		
7h45	Ménage	

Maternelle Louise Michel, La Fontaine et Pergaud (mercredi)

12h-12h15	I/O
12h00	Accompagnement éducatif Temps scolaire
9h00	
9h00	
7h45	Ménage

Rappels réglementaires

- Statut des directeurs d'école, décret n°89-122 du 24 février 1989, modifié art 3

Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable [...] Il organise le travail des personnels communaux en services à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité.

- Devoirs professionnels des ATSEM et des enseignants
 - Obligation de traiter les élèves avec douceur, d'avoir avec eux une attitude et un langage corrects, sans opérer aucune distinction entre les élèves ou leurs parents pour quelque raison que ce soit et en s'abstenant de tout jugement.
 - Obligation de réserve, dans l'exercice de toutes leurs missions, sur tout ce qui concerne les activités scolaires proprement dites et la vie de l'école en général. L'ATSEM a un devoir de discrétion envers les membres de la communauté éducative et les parents.
 - L'ATSEM a le droit à une formation comme l'ensemble des agents publics. Il participe aux formations nécessaires à l'évolution de son métier. En outre, il doit se former aux gestes d'assistance et de secours. Il a un droit aux congés de formation au même titre que les agents communaux.
 - Pour les agents titulaires faisant fonction d'ATSEM, il est souhaitable d'assurer un accompagnement et des formations.
 - Pendant ses heures de travail, l'ATSEM doit porter une tenue spécifique, fournie par la commune.
 - L'ATSEM a le même droit à congé que tout autre agent communal et doit poser ses jours pendant les vacances scolaires tout en respectant le planning des travaux de ménage pendant ces dernières.
 - Lorsque l'ATSEM est absent, il doit informer l'autorité territoriale et le directeur d'école le plus rapidement possible. *Son remplacement sera effectué, selon les disponibilités, le plus rapidement possible. Pour les absences de 24h à 48H, et selon les besoins de l'école, une redistribution du personnel des ATSEM de la Commune peut être envisagée.*
 - Il est souhaitable de recruter en priorité du personnel compétent et titulaire du CAP petite enfance.

- Une titularisation sur un poste d'ATSEM ne peut être envisagée qu'après l'obtention du concours d'ATSEM.





L'ATSEM et les enfants de moins de 3 ans

L'ouverture de l'école aux tout petits, pour être réalisée dans les meilleures conditions, doit appréhender au plus près les préoccupations des enfants (peur de l'inconnu, angoisse de la séparation) ainsi que leurs besoins (physiologiques, psychologiques et éducatifs).

- **Besoins physiologiques :**
 - La propreté ne doit pas être forcée, l'école doit pouvoir remédier aux accidents en cours de journée,
 - Un enfant fatigué en cours de journée doit pouvoir se reposer (espace de repos). Cela suppose que l'école soit équipée.
 -
- **Besoins éducatifs :**
 - La fonction dominante en dehors de la fonction affective est la fonction motrice.
- **Besoins psychologiques :**
 - Les besoins de l'enfant sont d'ordre affectif (besoin d'être en sécurité avec un adulte proche donc un encadrement suffisant et attentif) et moteur (adaptation des locaux et matériel adéquat).

L'ATSEM présent dans une classe de tout petits est identifié pour cet accompagnement spécifique. Dans le cadre de ses missions et sous la responsabilité de l'enseignant, il contribue à la prise en compte des besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans et, est informé de son rôle, en tant que membre de la communauté éducative. A ce titre, il sera attentif à employer un langage adapté et stimulant. Sa relation duelle lors de moments privilégiés lui permet de favoriser l'amélioration du langage.





L'accueil des enfants en situation de handicap est l'affaire de tous les membres de la communauté éducative.

L'enfant en situation de handicap est avant tout un enfant qui a droit à la scolarisation ordinaire avec les aménagements indiqués par son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dans le cadre de ses missions et sous la responsabilité de l'enseignant, l'ATSEM contribue à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des enfants accueillis à la maternelle.

En tant que membre de la communauté éducative, l'ATSEM est informé de ces besoins et participe, si nécessaire, aux équipes de suivi de scolarisation.

L'ATSEM seul n'est pas habilité à prendre en charge un enfant en situation de handicap, sauf ponctuellement.

